

## Étiquetage des Produits phytopharmaceutiques Une réussite nationale dans l'harmonisation et la clarification de l'information à destination des agriculteurs

Boulogne Billancourt, le 10 décembre 2020 – En 2018, l'UIPP a engagé un travail de simplification et d'harmonisation des messages sur l'étiquetage des produits phytopharmaceutiques, afin de répondre aux attentes des utilisateurs et de réduire encore les risques liés à l'utilisation des produits professionnels. Trois ans après sa mise en œuvre, le bilan traduit le succès de l'initiative.

### Un guide volontaire, issu de la concertation de l'ensemble des parties prenantes

Le « Guide d'étiquetage des produits phytopharmaceutiques à usage professionnel », publié en janvier 2018 est le fruit d'un travail collectif mené par l'UIPP et ses adhérents. Sa conception s'est appuyée sur plusieurs échanges avec des groupes d'agriculteurs testeurs, afin de proposer un outil plus en adéquation avec leurs besoins. Les contributions de la DGCCRF, du Ministère de l'agriculture, de l'ANSES, de la médecine du travail (MSA) et des représentants agricoles ont été par ailleurs prises en compte.

**« Ce travail vise à permettre aux agriculteurs de disposer d'étiquettes construites de la même manière, quelle que soit la marque du produit qu'ils achètent : format, ordre des informations et rubriques... Pour toujours retrouver la même information au même endroit ».**

Julien Durand-Réville, responsable santé à l'UIPP

Ce document regroupe toutes les informations relatives aux éléments apposés ou imprimés sur les emballages des produits (unités commerciales, packs et cartons de regroupement) et précise, en bleu les informations réglementaires et en vert toutes les recommandations textuelles, organisationnelles et additionnelles qui visent à homogénéiser l'étiquetage et en améliorer la lisibilité. En 2019, suite à l'évolution de plusieurs réglementations, une deuxième version du guide a été éditée.

### Des objectifs ambitieux... déjà largement atteints

Dans le cadre du Contrat de Solutions, un objectif de conformité des étiquettes pour **95 % des références mises** sur le marché avait été fixé pour 2025. L'UIPP s'était alors engagée à mettre en œuvre ces évolutions auprès de ses adhérents. Fin 2018, près de 40 % des étiquettes des produits nouvellement mis sur le marché par les adhérents de l'UIPP<sup>1</sup> étaient conformes aux recommandations volontaires du guide, et ce chiffre a atteint 90 % fin 2019. Selon un sondage interne réalisé auprès d'une quinzaine d'entreprises adhérentes de l'UIPP et largement représentatives du secteur, aujourd'hui, 98,3 % des produits en sortie d'usine sont conformes aux recommandations du « Guide d'étiquetage des produits phytopharmaceutiques à usage professionnel. »

En parallèle, les metteurs en marché de produits phytopharmaceutiques non adhérents à l'UIPP (qui représentent moins de 5% du marché) ont également été informés et le guide a en effet été mis à leur disposition gratuitement.

---

<sup>1</sup> Proportion de références produits par les adhérents de l'UIPP. La source d'information est une déclaration annuelle des adhérents.

## Un succès dans les faits

Ce guide, unique au niveau international, est aujourd'hui présenté comme un exemple à suivre. Il a été présenté aux différents maillons des associations professionnelles de l'industrie européennes et internationales, dans des symposiums, mais également auprès de la FAO (L'Organisation mondiale pour l'alimentation et l'agriculture, agence spécialisée des Nations Unies). Cette démarche de progrès a été unanimement saluée et commence à inspirer d'autres pays !

**Cliquez ci-dessous pour consulter le  
 « Guide d'étiquetage des produits phytopharmaceutiques à usage professionnel »**

**L'exemple des Équipements de Protection Individuelle** : les recommandations réglementaires actuelles relatives aux EPI étaient difficilement lisibles (plusieurs pages de textes). Elles ont évolué et prennent la forme de tableaux didactiques permettant facilement aux agriculteurs de savoir quels EPI porter en fonction du produit manipulé, de leur phase de travail, de leur matériel de pulvérisation...

Caractéristiques des EPI	PROTECTION DE L'UTILISATEUR PENDANT LES PHASES DE :						PROTECTION DU TRAVAILLEUR	
	MÉLANGE/ CHARGEMENT	APPLICATION AVEC :				NETTOYAGE		
		PULVÉRISATEUR PORTÉ OU TRAINÉ À RAMPE, PNEUMATIQUE OU ATOMISEUR ; PULVÉRISATION VERS LE BAS		PULVÉRISATEUR PORTÉ OU TRAINÉ À RAMPE, PNEUMATIQUE OU ATOMISEUR ; PULVÉRISATION VERS LE HAUT				
		TRACTEUR AVEC CABINE	TRACTEUR SANS CABINE	TRACTEUR AVEC CABINE	TRACTEUR SANS CABINE			
<b>GANTS EN NITRILE</b> réutilisables (certifiés EN 374-3) ou à usage unique (certifiés EN 374-2)	Réutilisables	À usage unique (*)	À usage unique	À usage unique (*)	À usage unique	Réutilisables	Réutilisables	
<b>EPI VESTIMENTAIRE</b> conforme à la norme NF EN ISO 27065	EPI vestimentaire	✓	✓	✓		EPI vestimentaire	✓	
<b>EPI PARTIEL</b> blouse ou tablier à manches longues catégorie III type PB3 certifié EN 14605+A1	EPI partiel					EPI partiel		
<b>COMBINAISON DE PROTECTION CHIMIQUE</b> catégorie III type 3 ou 4 certifiée EN 14605+A1:2009	OU Type 3 ou 4				Type 4	OU Type 3 ou 4		
<b>LUNETTES ou ÉCRAN FACIAL</b> certifiés EN 166:2002 (CE, sigle 3)	✓							
<b>PROTECTION RESPIRATOIRE</b> demi-masque ou masque (EN 140:1998) équipé d'un filtre P3 (EN 143:2006) ou A2P3 (EN 14337:2008)					✓			

\* EN CAS D'INTERVENTION À L'EXTÉRIEUR ; DANS CE CAS, LES GANTS DOIVENT ÊTRE STOCKÉS ET PORTÉS À L'EXTÉRIEUR DE LA CABINE.

(Chaque tableau est spécifique du produit en question)

## Contact presse – Thomas Marko & associés

Emmanuelle Pabolleta : 06 37 91 79 76 – [epabolleta@uipp.net](mailto:epabolleta@uipp.net)

Sylvain Camus : 06 12 16 38 60 – [sylvain.c@tmarkoagency.com](mailto:sylvain.c@tmarkoagency.com)

## À propos de l'UIPP



L'Union des Industries de la Protection des Plantes est une association professionnelle regroupant 19 entreprises qui mettent sur le marché et commercialisent des produits phytopharmaceutiques à usage agricole.

Depuis le 31 mai 2012, les engagements de service de l'UIPP sont certifiés par AFNOR Certification selon le référentiel « Quali'OP » spécifique aux organisations professionnelles. Ce référentiel fait reconnaître le savoir-faire et le professionnalisme de l'UIPP et atteste du respect d'engagements de services concrets et mesurable.

Pour nous suivre sur Twitter : [www.uipp.org](http://www.uipp.org), Twitter : @UIPPorg